

Note de conjoncture du 4ème trimestre 2023

Au 4ème trimestre 2023, l'activité économique continue à ralentir en Pays de la Loire. La diminution du nombre d'intérimaires s'accélère et le nombre de demandeurs d'emploi augmente. Le recours à l'activité partielle progresse. Le nombre de créations d'entreprises est en chute alors que le nombre de défaillances d'entreprises est en augmentation.

Néanmoins, le taux de chômage, qui reste le plus bas de France, se stabilise. Il en est de même pour l'emploi salarié. Le recours aux contrats aidés comme aux différentes mesures d'accompagnement existantes est en augmentation, le nombre d'apprentis également.

Du côté social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. Pour la première fois depuis 2019, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité est en baisse également. A l'inverse, le nombre d'allocataires de l'AAH continue d'augmenter.

Emploi salarié et intérimaire

Au 4ème trimestre 2023, la région Pays de la Loire compte près de 1 580 000 **emplois salariés**. L'emploi se stabilise par rapport au trimestre précédent, pour se situer à +0,1%, la région gagnant ainsi 2 100 emplois salariés. Cette légère progression est portée par le tertiaire non marchand (+0,6%) et dans une moindre mesure par l'industrie (+0,3%). En revanche, l'emploi salarié diminue dans la construction (-0,4%), le tertiaire marchand (-0,2%) et l'agriculture (-0,1%).

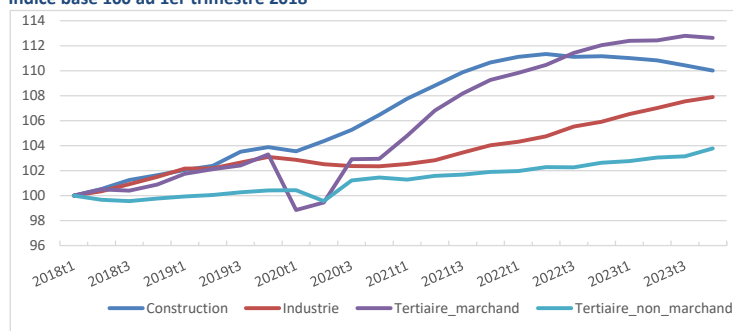
Sur un an, l'emploi salarié augmente de +0,8%, porté notamment par l'industrie (+1,9%), le tertiaire non marchand (+1,1%) et marchand (+0,5%) et l'agriculture (+0,3%). Seule la construction perd de l'emploi salarié sur la période (-1,0%).

Emploi salarié total par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2023T4	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	27 620	-0,1	0,3
Industrie	271 330	0,3	1,9
Construction	97 850	-0,4	-1,0
Tertiaire marchand	727 890	-0,2	0,5
Tertiaire non marchand	454 900	0,6	1,1
Total Pays de la Loire	1 579 590	0,1	0,8
Total France métropolitaine	26 444 980	0,0	0,5

Source : estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee

Évolution de l'emploi salarié en Pays de la Loire selon le secteur d'activité Indice base 100 au 1er trimestre 2018



Source : estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee

Dans le même temps, au 4ème trimestre 2023, le nombre d'intérimaires en équivalents temps plein est de 61 650 en Pays de la Loire. La diminution du nombre d'intérimaires s'accélère, avec une baisse de -1,5% contre -0,8% au trimestre précédent. La diminution est plus marquée dans le tertiaire non marchand (-3,0% sur le trimestre) et dans l'industrie (-2,0%). Le secteur de la construction baisse légèrement (-0,8%), alors que le nombre d'ETP intérimaires progresse dans le tertiaire marchand (+0,4%) et l'agriculture (+7,1%), cette dernière progression étant à nuancer cependant compte tenu du faible effectif d'intérimaires dans ce secteur.

Contrairement au trimestre précédent, la diminution du nombre d'intérimaires dans la région est plus importante qu'au niveau national.

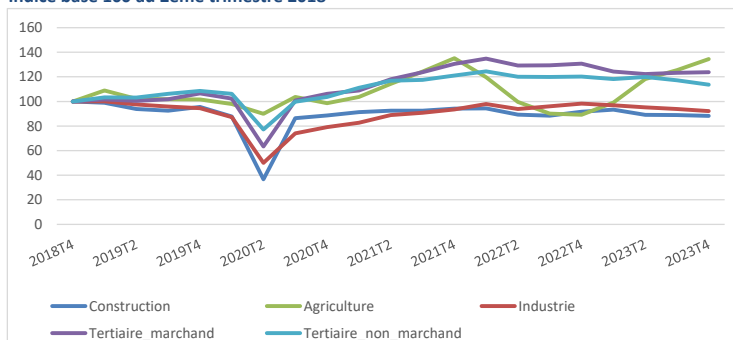
Sur un an, la perte du nombre d'intérimaires est de -5,3% sur la région, plus faible qu'au niveau national (-6,1%). La perte concerne tous les secteurs d'activité à l'exception de l'agriculture.

Nombre d'emplois intérimaires en équivalents temps plein

	Effectifs (en ETP) au 2023T4	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Agriculture	430	7,1	50,7
Industrie	29 520	-2,0	-6,2
Construction	9 600	-0,8	-3,8
Tertiaire marchand	10 910	0,4	-5,4
Tertiaire non marchand	11 190	-3,0	-5,5
Total Pays de la Loire	61 650	-1,5	-5,3
Total France métropolitaine	762 870	-0,9	-6,1

Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

Évolution du nombre d'intérimaires (ETP) selon le secteur d'activité Indice base 100 au 2ème trimestre 2018



Source : Dares - Traitement : DARES / DREETS, données cvs

Marché du travail

Au 4ème trimestre 2023, la région Pays de la Loire compte en moyenne 278 450 **demandeurs d'emploi** inscrits sur les listes de France Travail en catégorie A, B, C. Ce nombre augmente de +1,1% par rapport au trimestre précédent. L'augmentation concerne toutes les catégories de demandeurs d'emploi, en particulier ceux ayant exercé une activité réduite (+1,9%). En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A,B,C, augmente également dans les mêmes proportions que la région.

Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C baisse dans la région de -0,9%, à l'inverse du national qui voit légèrement augmenter le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C de +0,4%.

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Nombre de demandeurs d'emploi 2023T4	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Pays de la Loire :			
Catégorie A	129 910	0,2	-1,6
Catégories B, C	148 540	1,9	-0,2
Catégories A, B, C	278 450	1,1	-0,9
France métropolitaine :			
Catégorie A	2 824 400	1,4	0,3
Catégories B, C	2 305 200	2,1	1,5
Catégories A, B, C	5 129 600	1,0	0,4

Source : STMT, Pôle Emploi, DARES, données CVS-CJO

Sont désignés comme **demandeurs d'emploi** toutes les personnes inscrites à Pôle Emploi.

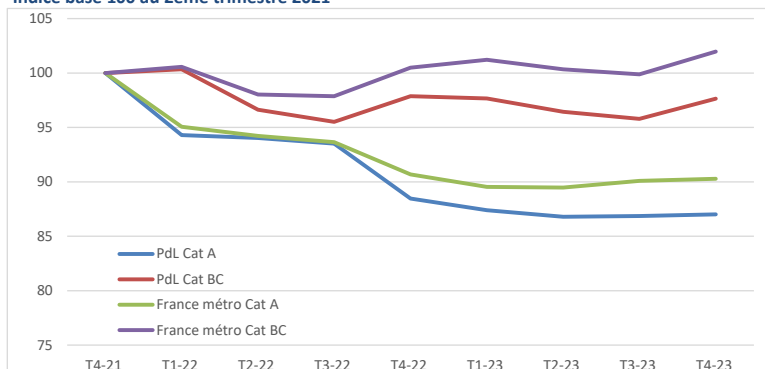
A des fins statistiques, ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi

Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite

Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois Indice base 100 au 2ème trimestre 2021



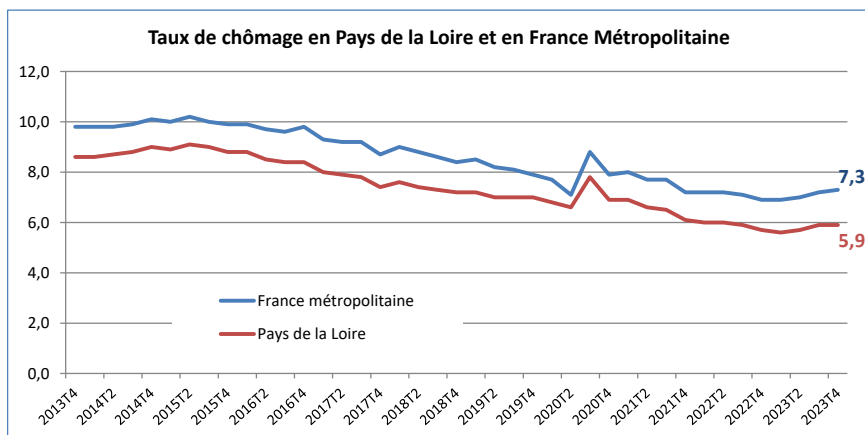
Source : STMT, Pôle Emploi, DARES, données CVS-CJO

Taux de chômage

Au 4ème trimestre 2023, le **taux de chômage** des Pays de la Loire s'établit à 5,9 % de la population active. Il est inférieur de 1,4 point au taux métropolitain (7,3 %). La région Pays de la Loire se situe ainsi en première position devant la Bretagne.

Le taux de chômage des Pays de la Loire est stable par rapport au trimestre précédent, en légère augmentation en France métropolitaine (+0,1 point).

Sur un an, le taux de chômage régional augmente de 0,2 point et celui de la France métropolitaine de 0,4 point.



Source : estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee

Le **taux de chômage** au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Politiques d'aides à l'emploi

Politiques d'aides à l'emploi - les contrats aidés

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2023T4						
CUI-CIE (secteur marchand)	560	25,6	-29,7	830	33,7	-42,9
PEC (secteur non marchand)	440	-8,5	53,3	1 290	10,5	-22,3
CDDI (EI et ACI)	3 050	3,6	0,2	4 550	-0,5	-4,2
Missions (AI et ETTI)	1 330	2,9	0,6	3 880	2,3	-8,6
Total Pays de la Loire	5 380	4,1	-1,4	10 550	3,9	-12,8
Total France métropolitaine	92 415	-1,4	0,3	182 749	1,3	-8,6

Source : ASP, traitements SESE PdL

Politiques d'aides à l'emploi - les mesures d'accompagnement

Données provisoires	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires sur le trimestre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle (en %)
2023T4						
PACEA	2 070	22,3	16,7	6 190	-7,6	-40,0
Contrat d'Engagement Jeunes	5 870	15,1	28,0	8 050	-0,2	3,7
Total Pays de la Loire	7 940	16,9	24,8	14 240	-3,5	-21,3
Total France métropolitaine	184 929	12,6	21,3	394 599	-0,1	-14,6

Sources : Pôle Emploi et I-Milo, traitements SESE PdL

Au 4ème trimestre 2023, 5 380 **contrats aidés ont été signés** en Pays de la Loire, soit une augmentation de 4,1% par rapport au trimestre précédent. Cette augmentation concerne en particulier les CUI-CIE (+25,6%). A l'inverse, sur un an, le nombre de contrats aidés signés est en baisse de -1,4%. Là aussi ce sont les CUI-CIE qui sont concernés, avec une baisse de 29,7% sur un an.

10 550 personnes sont ainsi **bénéficiaires de contrats aidés** en Pays de la Loire, soit une augmentation de 3,9% sur le trimestre mais une diminution de -12,8% sur un an. Si l'augmentation trimestrielle concerne avant tout les CUI-CIE (+33,7% sur le trimestre) et les PEC (+10,5%), la diminution annuelle concerne en revanche tous les contrats aidés.

En France métropolitaine, le nombre de contrats aidés signés est en baisse sur le trimestre mais stable sur l'année, alors que le nombre de bénéficiaires est en hausse sur le trimestre et en baisse sur l'année.

7 940 nouveaux jeunes sont **accompagnés** en Pays de la Loire ce trimestre, soit une augmentation de +16,9% sur le trimestre, qui concerne le PACEA comme le CEJ. La tendance est la même sur un an. La situation est identique en France métropolitaine.

14 240 jeunes sont ainsi bénéficiaires d'un accompagnement en Pays de la Loire, en diminution sur le trimestre (-3,5%) comme sur un an (-21,3%). Le nombre de jeunes bénéficiaires d'un CEJ est cependant en légère augmentation sur un an (+3,7%).

Le **Contrat unique d'insertion (CUI-CIE)** constitue la déclinaison, pour le secteur marchand, du contrat unique d'insertion (CUI) entré en vigueur le premier janvier 2010. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Depuis janvier 2018, la prescription de ces contrats n'est autorisée que dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM).

La mise en œuvre des **Parcours Emploi Compétences (PEC)** repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État, qui s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Ces parcours peuvent se dérouler dans quatre types de structures. Les entreprises d'insertion (EI) et les structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) embauchent des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers.

Le **Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA)** constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives (actions d'accompagnement, périodes de formation, mise en situation professionnelle ...) pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Le **Contrat d'Engagement Jeunes** est mis en œuvre par France Travail. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de Pôle emploi ou de la mission locale, accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité régulière du jeune (stages, activités collectives, immersions ...) pendant une période de 6 à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

Apprentissage - les entrées

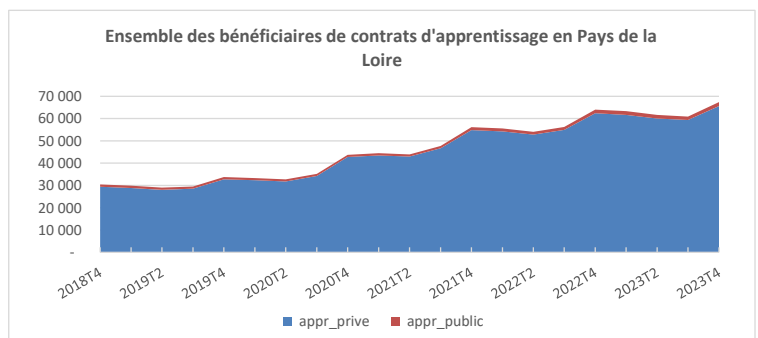
Données provisoires	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Évol. Trim. (en %)	Évolution annuelle	En nombre	Évol. Trim.	Évolution annuelle
2023T4						
Secteurs privé et public	6 690	-83,8	1,6	166 100	-71,7	1,7

Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

6 690 jeunes ont débuté un **contrat d'apprentissage** en Pays de la Loire au 4ème trimestre 2023. Ce nombre est en baisse par rapport aux trimestres précédents et suit la tendance nationale.

Sur un an, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage augmente légèrement en région comme au niveau métropolitain.

Le nombre total de bénéficiaires augmente sur le trimestre comme sur un an.



Source : Dares, SI apprentissage, traitements SESE PdL

Le **dispositif d'apprentissage** permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance formation théorique réalisée dans un CFA (Centre de Formation d'apprentis) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur, qui peut être un CDD ou un CDI.

Créations d'entreprises par type d'entreprise en Pays de la Loire

	Créations d'entreprises au 2023T4	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part
Micro-entreprises	7 070	-2,8	5,1	62,3
Hors micro-entreprises	4 270	-5,0	-14,9	37,7
Total Pays de la Loire	11 340	-3,6	-3,4	100,0
Total France entière	267 990	-1,0	0,1	

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Au 4ème trimestre 2023, 11 340 entreprises ont été créées en Pays de la Loire, dont plus de 60% sont des micro-entreprises. Ce nombre est en baisse sur le trimestre (-3,6%) comme sur un an (-3,4%).

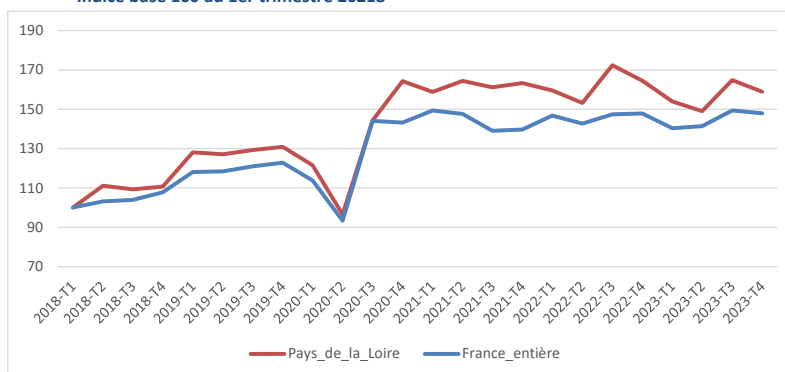
Les créations d'entreprises baissent également en France entière au cours du trimestre (-1,0%) mais sont en légère augmentation sur un an (+0,1%).

Dans la région, cette baisse trimestrielle concerne autant les micro-entreprises (-2,8%) que les autres types d'entreprises (+5,0%).

Sur un an cependant, le nombre de micro-entreprises créées dans la région est en augmentation (+5,1%), alors que la création des autres types d'entreprises accuse une baisse marquée (-14,9%).

Évolution du nombre de créations d'entreprises

Indice base 100 au 1er trimestre 2021



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données CVS

Fin décembre 2023, 2 350 défaillances d'entreprises ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire, soit une augmentation de +6,0% sur le trimestre. Le nombre de défaillances d'entreprises continue ainsi d'augmenter dans la région. A l'exception de l'industrie, l'augmentation concerne tous les secteurs, mais est plus marquée dans la construction (+8,3%) et dans le tertiaire non marchand (+7,5%). Le tertiaire marchand (+6,3%) et l'agriculture (+4,2%) suivent avec des hausses importantes également. La tendance est la même au niveau national mais de manière plus prononcée (+8,3%).

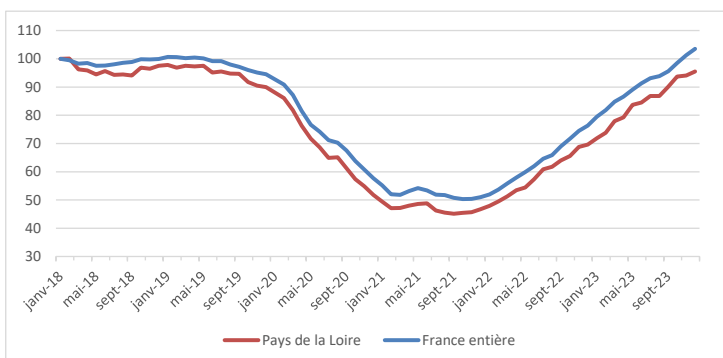
Sur un an, le nombre de défaillances d'entreprises est en nette augmentation, dans la région comme en France. A l'exception de l'agriculture, tous les secteurs sont concernés dans la région, avec une hausse significative dans la construction (+55,2%) et le tertiaire non marchand (+44,5%), suivi par le tertiaire marchand (+33,6%) et la construction (+26,6%).

Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Défaillances d'entreprises à fin déc.-23	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)	Part (en %)
Agriculture	80	4,2	-13,8	3,4
Industrie	220	-3,1	26,6	9,4
Construction	430	8,3	55,2	18,3
Tertiaire marchand	900	6,3	33,6	38,3
Tertiaire non marchand	720	7,5	44,5	30,6
Total Pays de la Loire	2 350	6,0	37,2	100,0
Total France entière	56 000	8,3	35,6	

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Évolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois



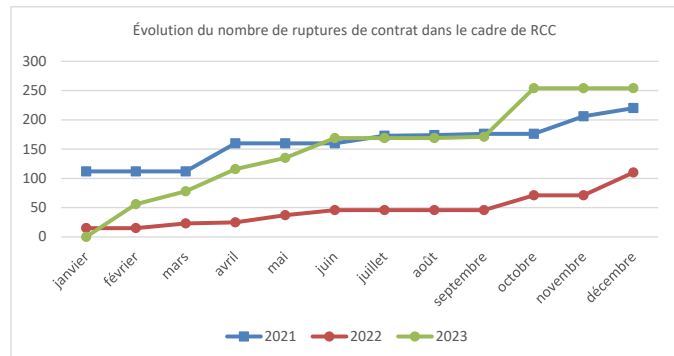
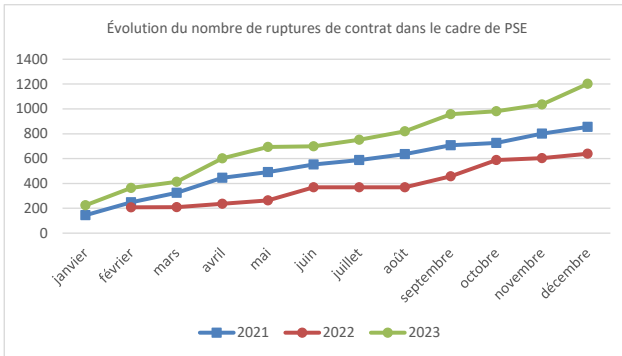
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

Difficultés des entreprises

Évolution du nombre de demandes de ruptures de contrat dans le cadre d'un PSE ou d'un RCC en Pays de la Loire



Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

Nombre de ruptures de contrats demandées en Pays de la Loire

	Nombre d'emplois impactés en région	Évolution annuelle (en nombre d'emplois impactés)
2023T4		
Agriculture	-	-
Industrie	30	20
Construction	160	150
Tertiaire marchand	90	-30
Tertiaire non marchand	50	-60
Total Pays de la Loire	330	80

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO - Traitements SESE PdL

s. : secret statistique

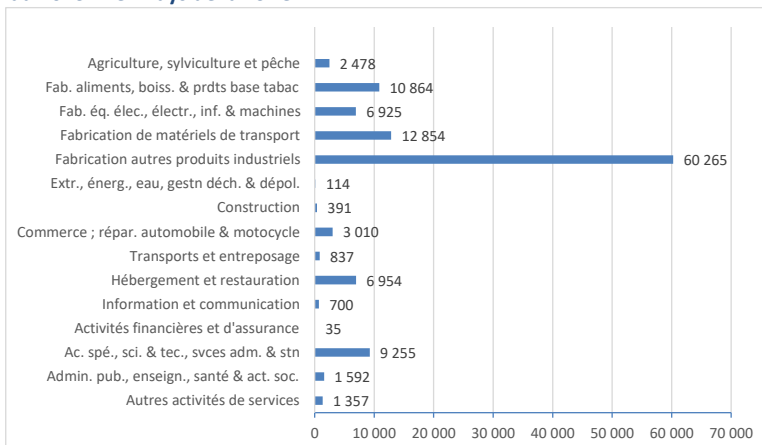
330 emplois sont menacés par un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** ou par une **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** en Pays de la Loire au 4ème trimestre 2023, soit une augmentation de 80 ruptures de contrats par rapport à la même période l'année précédente.

Au total, ce sont 1 450 emplois menacés depuis le début de l'année, dont plus de 80% concernent un PSE.

Toute entreprise de 50 salariés ou plus qui envisage un projet de licenciement pour motif économique de au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** afin de limiter le nombre de licenciements ou de favoriser le reclassement des salariés dont le contrat de travail ne pourrait être maintenu. L'entreprise a l'obligation de notifier son projet de licenciement à l'autorité administrative. Le PSE est ainsi soumis à validation et/ou homologation de la DREETS compétente qui, après contrôle, donne sa décision. Seule une décision favorable de la DREETS permet à l'entreprise de procéder aux licenciements.

La **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)** combine un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales avec un accord individuel avec les salariés concernés. L'accord fixe les objectifs à atteindre en termes de suppression d'emplois, les conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les modalités de calcul des indemnités de rupture garanties au salarié, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accompagnement et le reclassement des salariés. Comme dans le cadre d'un PSE, la DREETS exerce un contrôle sur l'accord encadrant la RCC (procédure et contenu des mesures de reclassement) et notifie à l'employeur sa décision (validation ou refus).

Nombre d'heures d'activité partielle indemnisées par secteur d'activité (A17) au 2023T4 en Pays de la Loire



Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 21/03/2024

Au 4ème trimestre 2023, 117 630 heures en moyenne ont été indemnisées au titre de l'**activité partielle** en Pays de la Loire. Ce nombre est en augmentation de 68,6% par rapport au trimestre précédent. Les trois quart des heures indemnisées concernent le secteur de l'industrie, en particulier dans la fabrication d'autres produits industriels et dans celles de matériels de transport et d'aliments, boissons et produits à base de tabac. Le tertiaire non marchand est également impacté dans une moindre mesure, en particulier dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien et dans celui de l'hébergement restauration. 3 930 salariés en moyenne sont concernés ce trimestre dans 270 établissements, nombres en augmentation par rapport au trimestre précédent. Sur un an, la baisse se poursuit, tant en nombre d'heures indemnisées que de salariés et d'établissements concernés.

Indemnisation de l'activité partielle en Pays de la Loire

	2023T4	Activité partielle	Évolution trimestrielle (en %)	Évolution annuelle (en %)
Nbre d'heures indemnisées	117 630		68,6	-47,9
Nbre d'éts indemnisés	270		5,1	-48,8
Nbre de salariés indemnisés	3 930		44,8	-52,9

Source : Dares - Agence des Services de Paiement (ASP). Données provisoires arrêtées au 18/03/2024

L'**activité partielle** est un dispositif de l'emploi légal permettant aux établissements confrontés à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Ces derniers sont placés en activité partielle et perçoivent une indemnité, inférieure à leur rémunération habituelle dans la limite du SMIC net mensuel. Ce dispositif est un instrument de prévention face aux risques de licenciement économique et permet aux établissements d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de l'activité.

Prestations de solidarité

A la fin du 4ème trimestre 2023, on dénombre 66 410 foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Pays de la Loire. Sur un an, le recul est de -1,9%, soit 1 300 foyers bénéficiaires en moins dans la région. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau bien inférieur à la crise sanitaire (fin 2018).

A la fin du 4ème trimestre 2023, 62 900 personnes sont bénéficiaires de **l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)** en Pays de la Loire. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH continue d'augmenter : 3 050 personnes bénéficient en plus de l'AAH dans la région sur un an, soit une augmentation de 5,1%.

Fin novembre 2023, 8 340 personnes sont bénéficiaires de **l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage, le nombre de bénéficiaires de l'ASS poursuit sa baisse. Sur un an, la baisse est de -11,7%, soit 1 100 bénéficiaires en moins dans la région.

A la fin du 4ème trimestre 2023, on dénombre 276 350 foyers bénéficiaires de la **prime d'activité**. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes a entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Pour la première fois depuis cette date, le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est en baisse : sur un an, la baisse est de -1,9%, soit 5 320 foyers bénéficiaires en moins dans la région.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

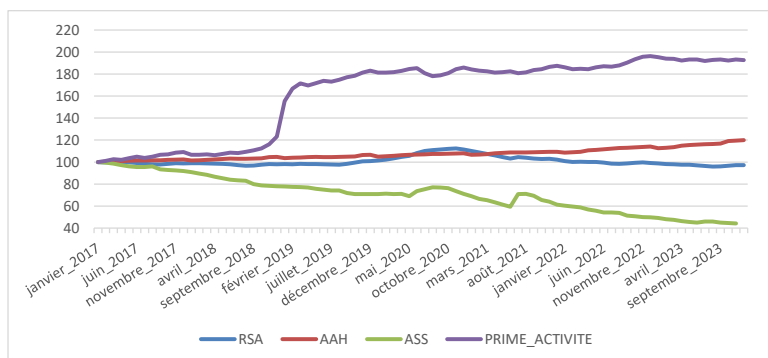
L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La **prime d'activité** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Évolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarité en Pays de la Loire

Indice base 100 au mois de janvier 2017



Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire à la fin du 2023T4

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2023T4	Évolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	66 410	-1,9
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	62 900	5,1
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)*	8 340	-11,7
Prime d'activité	276 350	-1,9

Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi. Données provisoires

* Les données de l'ASS sont arrêtées en fin du deuxième mois de trimestre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Jérôme GIUDICELLI

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>